

## Commune de MAZAN

Hôtel de Ville, 66 bd de de la Tournelle, 84380 MAZAN

Tél. : 04.90.69.70.19

Site Internet : <http://www.mazan.fr>



# MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAZAN (84)



## 5b2. PROJET URBAIN PARTENARIAL DE LA BRUYSSANDE

### Dates :

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par DCM n°2017/27 du 29/06/2017  
Mise à jour n°1 du PLU par Arrêté de M le Maire n°2017/651 du 07/11/2017  
Mise à jour n°2 du PLU par Arrêté de M le Maire n°2017/711 du 20/11/2017  
Mise à jour n°3 du PLU par Arrêté de M le Maire n°2017/756 du 11/12/2017  
Modification n°1 (simplifiée) du PLU approuvée par DCM du 28/06/2018  
Révision (allégée) n°1 du PLU approuvée par DCM du 28/11/2019  
Modification n°2 (de droit commun) du PLU approuvée par DCM du 28/11/2019

*AM : Arrêté de M le Maire ; DCM : Délibération du Conseil Municipal*

**DOSSIER APPROUVE LE 28/11/2019**



### **POULAIN URBANISME CONSEIL**

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : [contact@poulain-urbanisme.com](mailto:contact@poulain-urbanisme.com)

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER



La présente convention est conclue entre :

(1) La société **BOUYGUES IMMOBILIER**

Société anonyme au capital de 138.577.320 € et dont le siège social est situé 3 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130)

Représentée par Anne BOURRELLY en qualité de Directrice de l'Agence Provence Nord

et

(2) La Commune de **MAZAN**

Représentée par son maire, Monsieur NAVELLO, habilité conformément à l'article R 332-25-1 du code de l'urbanisme par délibération du conseil municipal n° 2013/49 en date du 24 septembre 2013

### Préambule

Il est préalablement rappelé :

- (A) Que le programme se décompose de la manière suivante :
- 28 logements en locatif social représentant environ 2315 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinés à être loués par la société VILOGIA (SA HLM), dont l'acquisition définitive du terrain d'assiette devrait intervenir au plus tard le 31/01/2014 ;
  - 22 logements en accession à prix maîtrisé représentant environ 1916 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinés à l'accession à prix maîtrisé dont l'acquisition définitive du terrain d'assiette devrait intervenir au plus tard le 30/06/2014 ;
- (B) Que dans les zones à urbaniser des PLU, lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme permettent aux communes de conclure une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements par un ou des propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs ;
- (C) Que l'aménagement des parcelles cadastrées F 163-169-170-171 d'une surface de 16680 m<sup>2</sup> situées en zone UH dans le quartier de la Bruyssande, nécessite la réalisation d'équipements publics pour satisfaire les besoins des futurs habitants et usagers des constructions nouvelles attendues dans ce secteur du territoire communal, la zone étant principalement destinée à la réalisation de logements aidés à usage de résidences principales ;
- (D) Que le fonctionnement de ce nouveau secteur d'urbanisation appelle la création d'un giratoire, de travaux de voiries (hors réseaux d'assainissement), d'éclairage public et d'espaces verts;
- (E) Que la commune entend réaliser ces travaux en partenariat avec le Conseil Général de Vaucluse qu'elle a sollicité ; Qu'à ce titre, elle se réserve le droit de se substituer cette collectivité pour assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une partie du financement ;
- (F) Il est ici rappelé qu'une convention portant remise à la commune de Mazan d'une section de route départementale a été signée entre la commune et le Conseil Général de Vaucluse et que la société Bouygues IMMOBILIER déclare en avoir parfaite connaissance ;

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière par la Société BOUYGUES IMMOBILIER d'une partie du coût des équipements publics à réaliser pour

assurer le bon fonctionnement des futures constructions. La participation financière de la Société BOUYGUES IMMOBILIER correspondra à une partie des travaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1er

La COMMUNE de MAZAN s'engage à réaliser, les équipements décrits à l'article 3 nécessités par l'aménagement du quartier de la Bruyssande et de l'entrée de ville.

### Article 2

Le plan du périmètre du secteur à aménager est joint en annexe à la présente convention. Il comprend les parcelles F 163-169-170-171 pour une surface de 16 680 m<sup>2</sup>. Les plans concernant les travaux d'aménagement projetés du futur giratoire et de la RD 942 sont également joints à la présente.

### Article 3

Les équipements publics à réaliser pour l'aménagement du secteur du Quartier de la Bruyssande et de l'entrée de ville ainsi que leurs coûts sont les suivants :

Nature des travaux à réaliser	Coût Total
	HT
Voirie Réseaux Terrassement	1 121 909,00 €
Espace Vert	115 064,06 €
Eclairage	99 118,70 €
ERDF	70 928,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 407 020,30 €</b>

### Article 4

Compte tenu de leur localisation et de leur nature, les équipements publics à réaliser sont immédiatement et essentiellement rendus nécessaires pour satisfaire les besoins des habitants des constructions à usage d'habitation attendues dans la zone UH secteur de la Bruyssande.

Cela étant, ces équipements ont également vocation à assurer le fonctionnement de l'entrée de ville Est jusqu'au centre ville, mais également le quartier du Jonquier Est.

Par conséquent, la fraction du coût des équipements publics destinés à satisfaire les besoins des constructions, hors assainissement, est déterminée comme suit :

PARTICIPATION DEMANDEE A BOUYGUES IMMOBILIER			
Nature des travaux à réaliser	Coût Total	Quote	Participation
	HT	Part %	
Voirie Réseaux Terrassement	1 121 909,00 €	16,00%	179 505,44 €
Espace Vert	115 064,06 €	16,00%	18 410,25 €
Eclairage	99 118,70 €	16,00%	15 858,99 €
ERDF	70 928,54 €	40,00%	28 371,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 407 020,30 €</b>		<b>242 146,10 €</b>

La nature des travaux décrits ci-dessus n'incluant pas de travaux d'assainissement, la société BOUYGUES IMMOBILIER devra s'acquitter de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

## Article 5

La commune de MAZAN s'engage à réaliser les équipements publics listés ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2015.

## Article 6



La société Bouygues immobilier s'engage à payer à la commune la fraction du coût des équipements publics fixée à l'article 4 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 8 :

- une somme de 135.601,82 € correspondant à la réalisation de 28 logements sociaux, au plus tard le 31/03/2014
- une somme de 106.544,28 € correspondant à la réalisation de 22 logements à l'accession au plus tard le 31/07/2014

Le règlement interviendra en exécution d'un titre de recettes émis par la COMMUNE de MAZAN comme en matière de recouvrement des produits locaux.

## Article 7

La Société BOUYGUES IMMOBILIER s'engage à céder à la commune le terrain non bâti ci-après désigné :

- emprise (a) et (c) d'une surface de 648 m<sup>2</sup> du document d'arpentage joint en annexe

Le prix de ce terrain est fixée à **4 796.10 €**. Ce montant est compatible avec l'avis du service de France Domaine de la Direction Générale des finances publiques n° 2012-072V0118.

Cette emprise de terrain sera cédée à la commune au prix indiqué ci-dessous soit 4796,10€. Elle fera l'objet d'un acte de vente authentique dont les frais seront à la charge du vendeur établi dans le délai de **6 mois** suivant la conclusion de la présente convention et au plus tard le 31 janvier 2014. Les frais de bornage correspondant à cette cession seront également à la charge du vendeur.

D'ores et déjà la Société BOUYGUES IMMOBILIER autorise la COMMUNE de MAZAN à prendre possession du terrain, au démarrage des travaux, sur demande expresse de la Commune, et ce même si la signature de l'acte de vente n'est pas intervenue.

## Article 8

La présente convention est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par la société BOUYGUES IMMOBILIER au plus tard le 31/12/2013 du permis de construire purgé de tous recours nécessaire à la réalisation de son projet pour l'ensemble des logements.
- pour le paiement de la somme de 135 601.82 €, l'acquisition définitive par la Société BOUYGUES IMMOBILIER du terrain d'assiette correspondant aux 28 logements en locatifs sociaux.
  - Pour le paiement de la somme de 106 544.28 €, l'acquisition définitive par la Société BOUYGUES IMMOBILIER du terrain d'assiette correspondant aux 22 logements en accession à prix maîtrisés.

Si pour quelques raisons que ce soit, BOUYGUES IMMOBILIER ne se porte pas acquéreur du terrain des 22 logements, BOUYGUES IMMOBILIER ne pourra être redevable de la somme de 106 544.28 €.

Pour le cas où ces conditions suspensives ne se réaliseraient pas, sauf décision contraire des parties, la présente convention serait de plein droit caduque et non avenue, sans aucune indemnité de part et d'autre.



## Article 9

En cas d'abandon de son projet par la Société BOUYGUES IMMOBILIER, seules les sommes correspondant aux engagements contractés mais non utilisées conformément à leur affectation définie dans le programme des équipements publics à réaliser feront l'objet de restitution au bénéfice de la Société BOUYGUES IMMOBILIER. Dans ces situations, les produits à restituer ne sont pas productifs d'intérêt.



## Article 10

En l'absence d'achèvement des équipements publics à la date du 31 décembre 2015, la Société BOUYGUES IMMOBILIER pourra demander la restitution des coûts d'équipement versés à la COMMUNE de MAZAN.

## Article 11

Les constructions autorisées dans le périmètre fixé à l'article 2 au cours des dix années qui suivent la date de publication de la mention de la signature de la présente convention au recueil des actes administratifs de la COMMUNE de MAZAN sont exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement instituée en application de l'article L 331-1 du code de l'urbanisme.

Les coûts d'équipements publics pris en charge par la société BOUYGUES IMMOBILIER sont inscrits sur le registre des contributions d'urbanisme prévu à l'article L 332-29 du code de l'urbanisme.

## Article 12

Après signature par les parties, la présente convention est exécutoire dans les conditions fixées aux articles R 332-25-1 à R 332-25-3 du code de l'urbanisme qui prévoient sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, l'affichage de la mention de sa signature en mairie pendant un mois et sa publication dans le recueil des actes administratifs de la COMMUNE de MAZAN.

## Article 13

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution devra faire l'objet d'un avenant à la présente.

Fait à MAZAN

Le 26 SEP. 2013

En 2 exemplaires originaux

Signatures

Pour la Commune de MAZAN  
Le Maire,  
Monsieur Aimé NAVELLO,

Pour la Société BOUYGUES IMMOBILIER  
Madame Anne BOURRELLY... ..  
Directrice de l'Agence Provence Nord



**Bouygues Immobilier**  
Agence Provence Nord  
ZAC des 2 Ormes  
220, rue de la Tramontane  
13090 AIX EN PROVENCE  
Tél. 04 42 50 74 30 - Fax 04 42 50 91 31  
Siret 562 091 546 01090

Annexe 1 : Plan périmètre

Annexe 2 : Projet équipement public (planche 1 et 2)

Annexe 3 : Projet de division

Annexe 4 : document d'arpentage

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2014

Publication : 29/07/2014

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER

### AVENANT N° 1

La présente convention est conclue entre :

**(1) La société BOUYGUES IMMOBILIER**

Société anonyme au capital de 138.577.320 € et dont le siège social est situé 3 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130)

Représentée par Anne BOURRELLY en qualité de Directrice de l'Agence Provence Nord  
En qualité de bénéficiaire d'une promesse de vente des parcelles F 163-169-170-171 sur le territoire de la Commune de MAZAN

et

**(2) La Commune de MAZAN**

Représentée par son maire, Monsieur NAVELLO, habilité conformément à l'article R 332-25-1 du code de l'urbanisme par délibération du conseil municipal n°2013/49 en date du 24 septembre 2013

### Préambule

Il est préalablement rappelé :

Le conseil municipal du 24 septembre 2013, par la délibération n°2013/49 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour le projet urbain partenarial de la Bruyssande ainsi que tous avenants relatifs à d'éventuelles modifications des modalités d'exécutions.

La convention PUP a été signée par Monsieur le Maire et la société BOUYGUES IMMOBILIER le 26 septembre 2013, puis réceptionnée en préfecture le 02 octobre 2013.

L'article 8 de la convention prévoit les conditions suspensives suivantes :

- Obtention par la Société Bouygues au plus tard le 31 décembre 2013 d'un permis de construire purgé de tout recours nécessaire à la réalisation de son projet pour l'ensemble des logements,
- Pour le paiement de la somme de 135 601.82 €, l'acquisition définitive par la société BOUYGUES IMMOBILIER du terrain d'assiette correspondant aux 28 logements en locatifs sociaux,
- Pour le paiement de la somme de 106 544.28 €, l'acquisition définitive par la société BOUYGUES IMMOBILIER du terrain d'assiette correspondant aux 22 logements en accession à prix maîtrisés,

La société Bouygues, après la réalisation des deux premières conditions suspensives, a par un acte authentique en date du 30 décembre 2013, acquis de l'EPF PACA le terrain nécessaire à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération de logements.

La commune de MAZAN, a émis un titre de recette n°217 en date du 28 mai 2014, afin de recouvrir la somme de 135 601.82 € correspondant à la réalisation des 28 logements sociaux de la première partie du programme des 50 logements.

Le paiement de la somme de 106 544.28 € correspondant à la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération soit 22 logements en accession à prix maîtrisé est prévu au plus tard le 31 juillet 2014.

Le présent avenant à la convention de projet urbain partenarial de la Bruyssande en date du 26 septembre 2013, réceptionnée en Préfecture le 02 octobre 2013, a pour objet de modifier l'article 6 relatif au délai de paiement de la participation portant sur les 22 logements en accession à prix maîtrisé.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de modifier la convention ainsi qu'il suit :

## Article 1 :

L'article 6 de la convention signée le 26 septembre 2013 et réceptionnée en Préfecture le 02 octobre 2013 est modifié comme suit :

### Article 6 :

La Société BOUYGUES IMMOBILIER s'engage à payer à la COMMUNE la fraction du coût des équipements publics fixée à l'article 4 sous réserve des conditions suspensives visées à l'article 8 :

- Une somme de 135 601.82 € correspondant à la réalisation de 28 logements sociaux. La commune de Mazan a émis le titre de recette correspondant au montant de cette participation. Cette somme est en cours de règlement par la société Bouygues immobilier et
- Une somme de 106 544.28 € correspondant à la réalisation de 22 logements en accession au plus tard le 14/12/2014.

Le règlement interviendra en exécution d'un titre de recettes émis par la COMMUNE de MAZAN comme en matière de recouvrement des produits locaux.

Article 2 : Les autres articles et modalités prévues dans la convention d'origine susvisée restent inchangés.

Fait à MAZAN

Le 28 juillet 2014

En 3 exemplaires originaux

Signatures

Pour la Commune de MAZAN  
Le Maire,  
Monsieur Aimé NAVELLO,

Pour la Société BOUYGUES IMMOBILIER  
Madame Anne BOURRELLY  
Directrice de l'Agence Provence Nord





## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER

### AVENANT N° 2

Le présente avenant à la convention PUP est conclue entre :

**(1) La société BOUYGUES IMMOBILIER**

Société anonyme au capital de 138.577.320 € et dont le siège social est situé 3 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130)  
Représentée par Anne BOURRELLY en qualité de Directrice de l'Agence Provence Nord  
En qualité de bénéficiaire d'une promesse de vente des parcelles F 163-169-170-171 sur le territoire de la Commune de MAZAN

et

**(1) La Commune de MAZAN**

Représentée par son maire, Monsieur NAVELLO, habilité conformément à l'article R 332-25-1 du code de l'urbanisme par délibération du conseil municipal n° 2014/55 en date du 25 septembre 2014

### Préambule

Il est préalablement rappelé :

Le conseil municipal du 24 septembre 2013, par la délibération n° 2013/49 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour le projet urbain partenarial de la Bruyssande ainsi que tous avenants relatifs à d'éventuelles modifications des modalités d'exécutions.

La convention PUP a été signée par Monsieur le Maire et la société BOUYGUES IMMOBILIER le 26 septembre 2013, puis réceptionnée en préfecture le 02 octobre 2013.

Un avenant n° 1 à la convention PUP a été signé le 28 juillet 2014, puis réceptionné en préfecture le 29 juillet 2014.

Cet avenant n° 1, portant sur une modification des modalités d'exécution, avait pour objet de modifier l'article 6 relatif au délai de paiement de la participation portant sur les 22 logements en accession à prix maîtrisé en reportant le délai de paiement au plus tard au 14/12/2014.

Par un courrier en date du 21 juillet 2014 adressé à Monsieur le Maire de MAZAN, la société BOUYGUES IMMOBILIER a fait état des grandes difficultés qu'elle rencontrait pour la commercialisation des 22 logements en accession à prix maîtrisé. Elle a proposé de transformer la deuxième tranche de l'opération en 22 logements en locatif social et de régulariser un contrat de réservation pour une vente en VEFA à la société Grand Delta Habitat (Vaucluse Logement) opérateur social de la 1<sup>ère</sup> tranche.

AN





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014  
Publication : 26/09/2014

Le présent avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial de la Bruyssande, a pour objet d'acter l'accord du conseil municipal pour le changement du programme concernant la nature des logements pour la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération. Les 22 logements seront des logements locatifs sociaux. Elle porte également sur la modification des articles faisant références à la nature de l'opération.

Il convient de préciser que la participation financière de la Société BOUYGUES IMMOBILIER correspondant à une partie des travaux d'équipements publics nécessités par l'aménagement du quartier de la Bruyssande et de l'entrée de ville reste identique.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de modifier la convention ainsi qu'il suit :

#### Article 1 : Modification de l'article 6.

L'article 6 de la convention signée le 26 septembre 2013, réceptionnée en Préfecture le 02 octobre 2013, et modifié par l'avenant n°1 signé le 28 juillet 2014, réceptionné en Préfecture le 29 juillet 2014 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

##### Article 6 :

La Société BOUYGUES IMMOBILIER s'engage à payer à la COMMUNE la fraction du coût des équipements publics fixée à l'article 4 sous réserve des conditions suspensives visées à l'article 8 :

- Une somme de 135 601.82 € correspondant à la réalisation de 28 logements sociaux, au plus tard le 31/03/2014. La société Bouygues Immobilier s'en est acquittée conformément au titre de recette n°217 émis par la commune.
- Une somme de 106 544.28 € correspondant à la réalisation de 22 logements en locatif social au plus tard le 14/12/2014.

Le règlement interviendra en exécution d'un titre de recette émis par la COMMUNE de MAZAN comme en matière de recouvrement des produits locaux.

#### Article 2 : Modification de l'article 8 :

##### Article 8 :

La présente convention est conclue sous la condition suspensive suivante :

- Les deux premières conditions suspensives, mentionnées dans la convention d'origine et l'avenant n°1, ayant été réalisées à savoir :
  - obtention par la société Bouygues Immobilier du permis de construire purgé de tous recours et
  - paiement de la somme de 135 601,82 euros correspondant aux 28 logements locatifs sociaux,

La condition suspensive suivante est modifiée comme suit (elle annule et remplace celle initialement prévue) :

-Pour le paiement de la somme de 106 544.28 €, l'acquisition définitive par la Société BOUYGUES IMMOBILIER du terrain d'assiette correspondant aux 22 logements en locatif social.

Si pour quelques raisons que ce soit, BOUYGUES IMMOBILIER ne se porte pas acquéreur du terrain des 22 logements, BOUYGUES IMMOBILIER ne pourra être redevable de la somme de 106 544.28 €.

AN AB

Pour le cas où ces conditions suspensives ne se réaliseraient pas, sauf décision contraire des parties, la présente convention serait de plein droit caduque et non avenue, sans aucune indemnité de part et d'autre.

Article 3 :

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à MAZAN

Le 26/09/2014

En 3 exemplaires originaux

Signatures

Pour la Commune de MAZAN

Le Maire,

Monsieur NAVELLO,

Le Maire,



Aimé NAVELLO

Pour la Société BOUYGUES IMMOBILIER

Madame Anne BOURRELLY

Directrice de l'Agence Provence Nord

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400729-20140926-2-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 26/09/2014



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
MAZAN

Section : F  
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

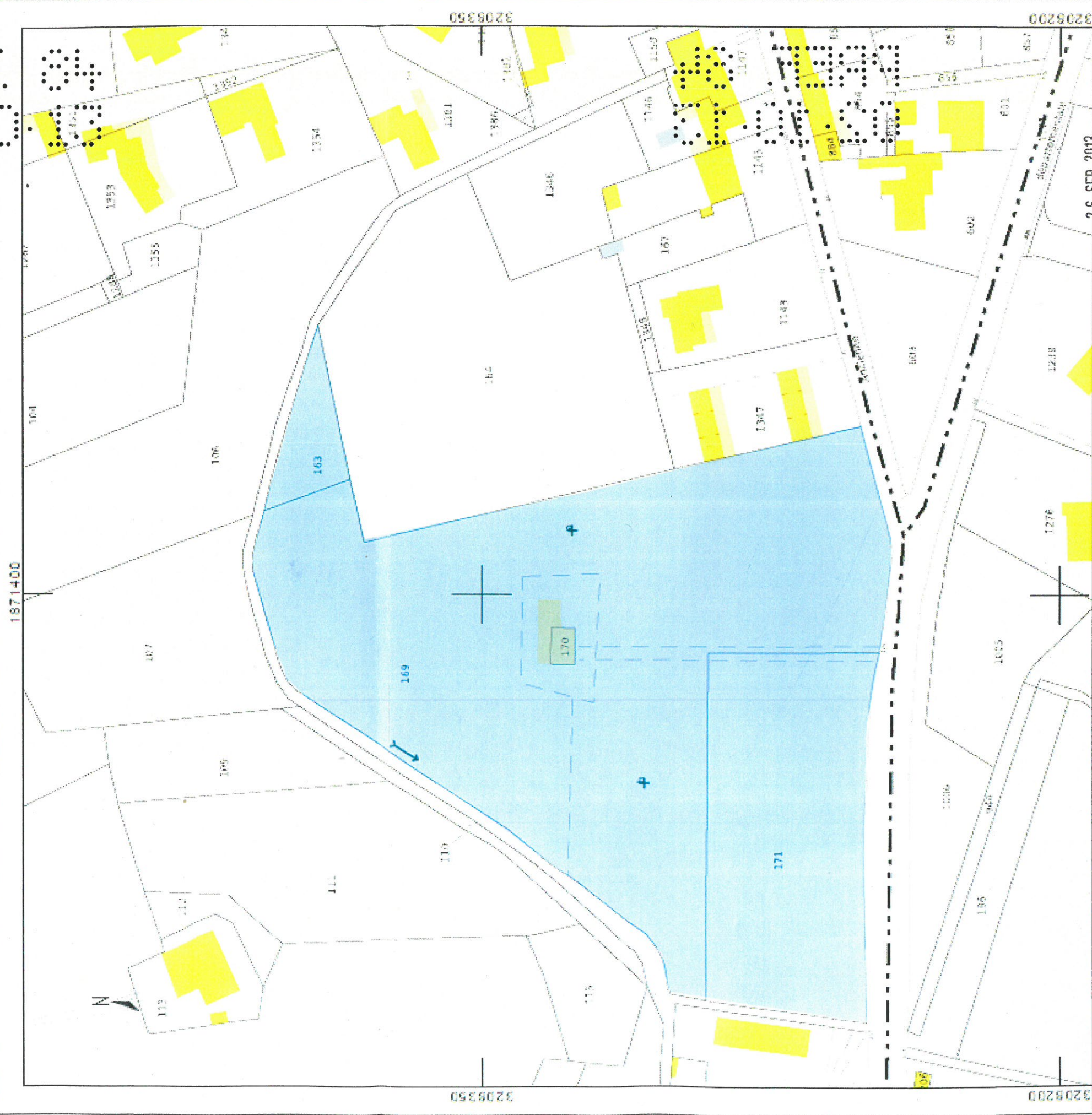
Date d'édition : 21/06/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative 84098  
84098 AVIGNON Cedex 9  
tél. 04 90 27 72 61 - fax 04 90 27 72 72  
cdif.avignon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Annexe 1 :  
Plan du périmètre concerné par la convention de PUP  
conclue entre la commune et la société Bouygues



26 SEP. 2013  
Le Maire

*[Signature]*

Aimé NAVELLO



M A I R I E D E M A Z A N



RD 942

Commune de MAZAN

AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST

D C E

Planche 1  
Projet de Voirie et Altimétrie

COPIE  
CONFIDENTIEL

26 SEP. 2013



Le Maire,

Aimé NAUELLO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES ROUTES TRANSPORTS et BATIMENTS  
DIRECTION DES GRANDS PROJETS ROUTIERS - Service Etudes et Grands Projets

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES ROUTES TRANSPORTS et BATIMENT  
DIRECTION DES GRANDS PROJETS ROUTIERS - Service Travaux

	date	modifications
	....	....

h

TRANCHE N°0

O/428

O/1761

O/1726

O/1711

1 descente de gouttière dauphin à mettre en place

O/1712

O/418

O/1102

Mazan Centre

4 marches à reprendre

chaussée altimétrie identique existant

Tracé EP mal connu, a priori sous trottoir

Rordure conservée

Ø 400

2,80 m

Mormoiron

6,00 m

O/486

O/488

O/487

Trottoir bicouche de gravillons clairs

1 acodrain à créer  
seuil en contrebas

Sécuteur à ajuster en fonction des futurs projets

O/1080

volige bois

T2

Route de Blauvac

2 panneaux à

Pont existant Blauvac RD150

Lavandes

Arbres à papillons

Lauriers roses

Romarin rampant sur baillage

PROJET CHAUSSEE LEGERE

enrobés à chaud

0 / 31.5

0 / 60


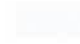




PROJET TROTTOIRS EN bicouche

bicouche de gravillons clairs

0 / 31.5

0 / 60

Legende :

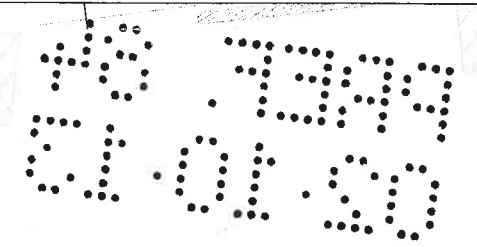
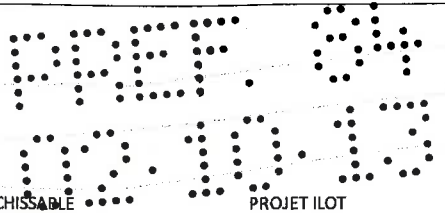
-  îlot
-  Trottoir en stabilisé renforcé
-  Trottoir en béton balayé
-  Résine en traversée de chaussée
-  Chaussée
-  Trottoir en bicouche de gravillons clairs

 Dalle pour Container à créer

 Limite du projet

 Limite des Tranches





**PROJET CHAUSSEE LOURDE**

BBME	5 cm
EME	7cm
0 / 31.5	15 cm
0 / 60	33 cm

**PROJET BANDE FRANCHISSABLE**

dalle béton	24 cm
0 / 31.5	11 cm
0 / 60	25 cm

**PROJET ILOT**

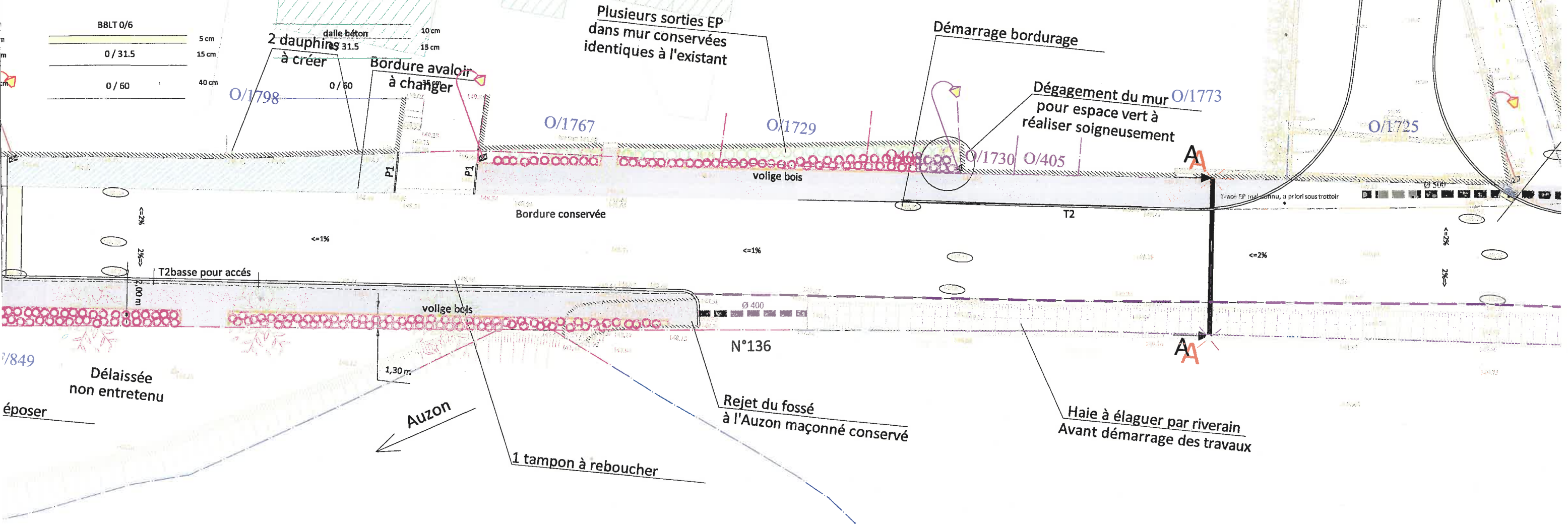
galets percolés	15 cm moyen
sur EME chaussée	

**PROJET TROTTOIRS EN stabilisé renforcé**

BBLT 0/6	5 cm
0 / 31.5	15 cm
0 / 60	40 cm

**PROJET TROTTOIR en béton**

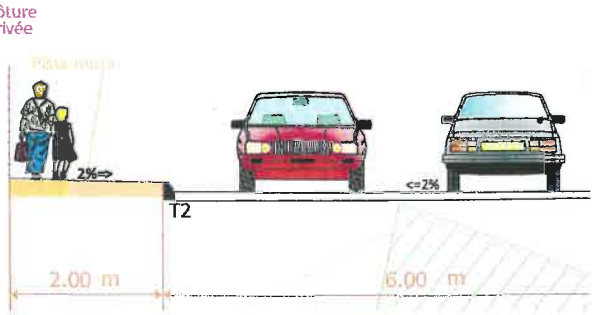
dalle béton	10 cm
0 / 31.5	15 cm



**TRANCHE CONDITIONNELLE 1 CG84**

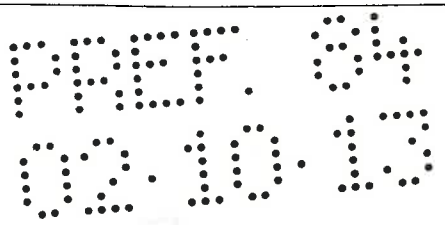
Trottoir en béton existant

**PROFIL EN TRAVERS TYPE COUPE A-A**  
Echelle 1/100ème

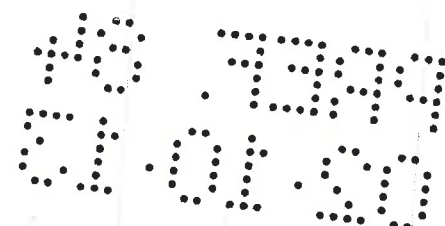




137



139



865

Lauriers roses

Lavande

Alignement de sauges et gauras

Micocoulier planté dans fosse béton h=2.00m

Plateau ralentisseur en enrobés +0.10M sur chaussée existante

Cl à par

avaloir à créer

Emplacement container (x2)

F/139

1 dauphin à créer

avaloir à créer

Accès en bicouche

Secteur enherbé F/866

F/138

F/869

Grille à remettre à la côte

6,00 m

6,00 m

6,00 m

6,00 m

Fossé conservé identique à l'existant

PLATEAU RALENTISSEUR à exécuter

1 dauphin à créer

F/209

Grille à supprimer

callage des 2 entrées avec 0/31.5

1 panneau existant à enlever

Fossé à buser en D500

2 ancien accès condamnés

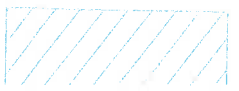
1/220

F/L152

F/I151

F/213

Variable



155

156

158

1091

F/156

F/156

F/158

138

F/138

F/1091

Poste HTA Bourrette

Dalle béton conservée

Dalle béton à casser

avaloir à créer

Lauriers roses

Lavande

Alignement de sauges et gauras

mbre defoncée  
aire remplacer  
rance télécom

Panneau entrée de  
commune de Mazan  
au début du projet

avaloir  
à créer

volige bois

volige bois

T2

T2

T2

<=2%

<=2%

<=2%

<=2%

volige bois

Ø 500

FOSSE CONSERVE  
Ø 400

Ø 300

ép placement container (x1)  
F/208

F/1317  
F/1317

F/794

Poteau i  
exist

TRANCHE CONDITIONNELLE 1  
CG84

F/1316

panneau de fin de  
commune à déplacer  
au début du projet

F/1048

Restaurant chambres dhôtes

F/1088

F/1087

208

1048



PROF. 13

PROF. 13

171

161

Micocoulier  
planté dans fosse béton h=2.00m

1 arrivée EP

F/161

B

volige bois

T2basse

159

3

p d/

endie  
it

F/205

un accès à  
conserver

F/206

F/188

F/186

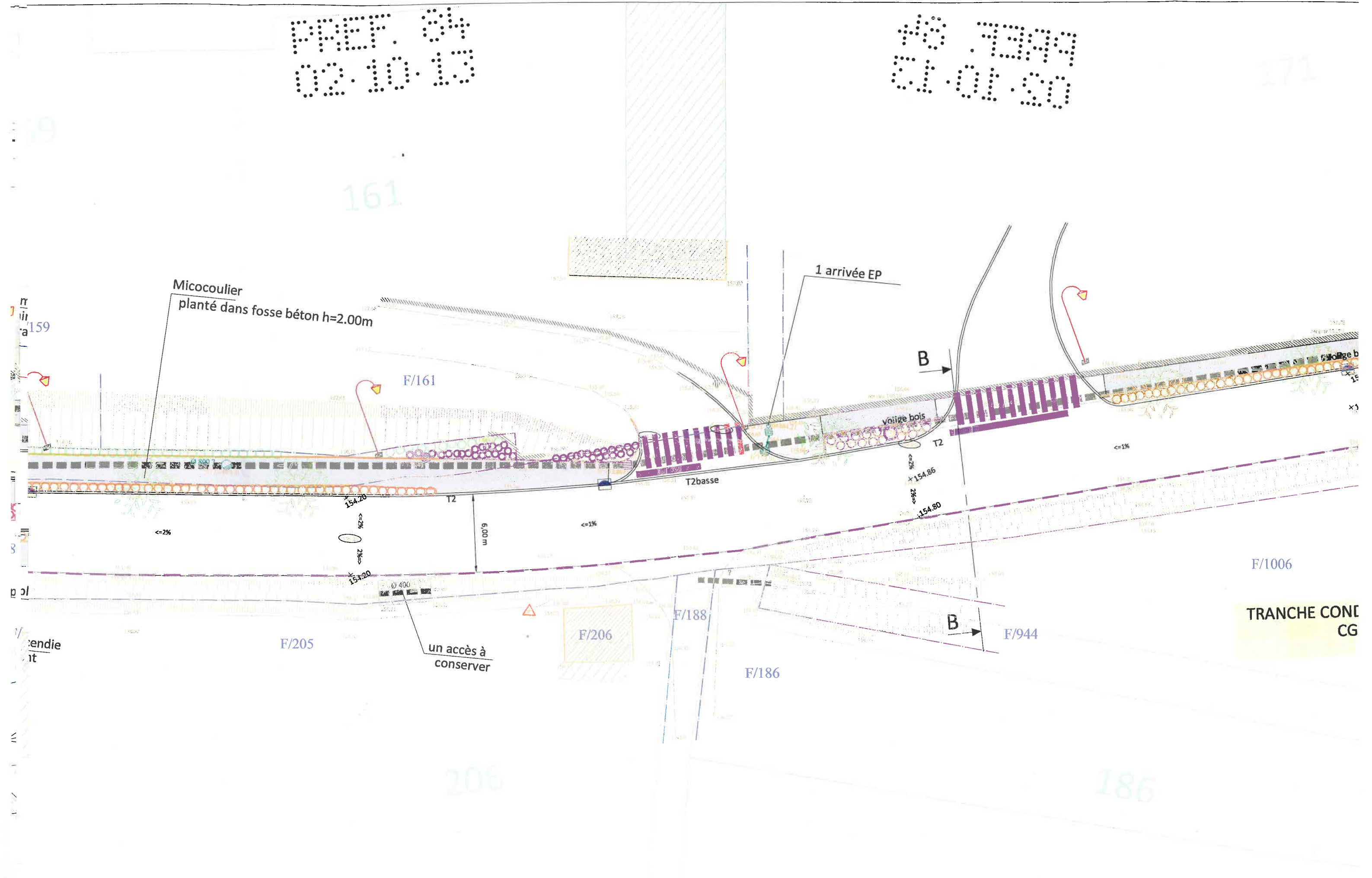
F/944

F/1006

TRANCHE CONE  
CG

206

186

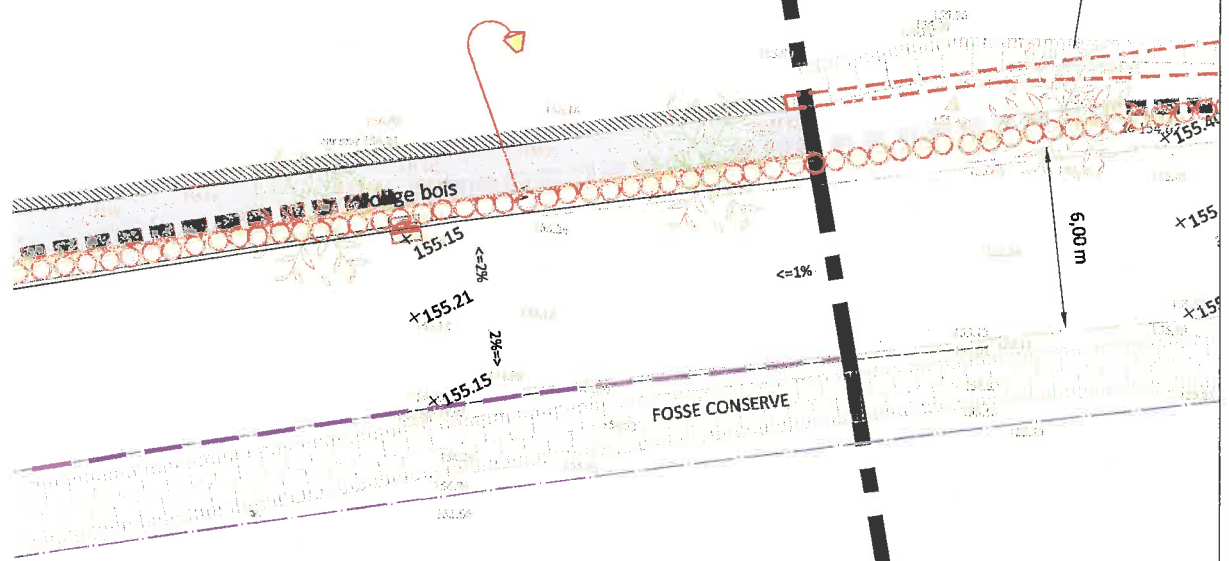




171  
00.10.13

Micod  
plant

F/171



F/1006

TRANCHE CONDITIONNELLE 1  
CG84

944

Annexe 2 : Projet Equipement public (planche 2)

C O N S E I L   G E N E R A L



RD 942

Commune de MAZAN

AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST

D G E

26 SEP. 2013

Le Maire,

Lot 2 : Signalisation horizontale et Verticale

Lot 1 D.V.R.D

Aime NAVELLO

### 2.1 - Projet Voirie et Altimétrie T.F et TC2

Maitrise d'ouvrage : D I R E C T I O N   G E N E R A L E   A D J O I N T E   D E S   R O U T E S   T R A N S P O R T S   E T   B A T I M E N T S  
D I R E C T I O N   D E S   G R A N D S   P R O J E T S   R O U T I E R S   -   S e r v i c e   E t a b l i s s e m e n t   e t   G r a n d s   P r o j e t s

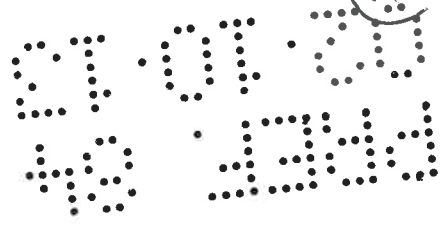
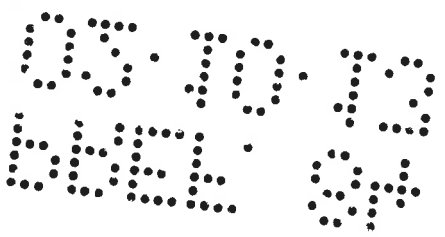
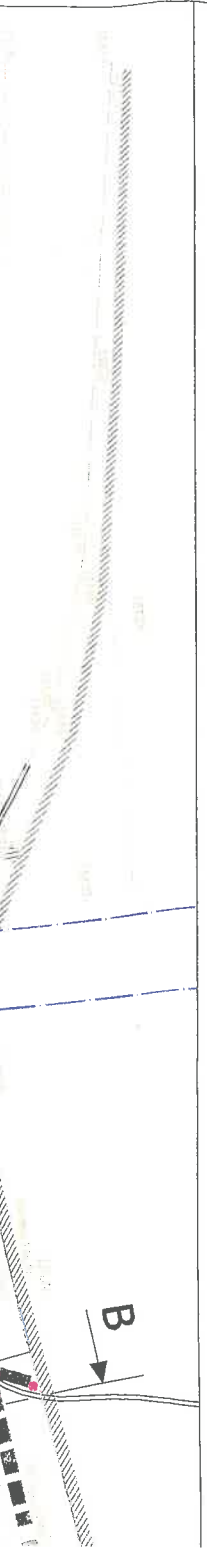
Maitrise d'oeuvre travaux: D I R E C T I O N   G E N E R A L E   A D J O I N T E   D E S   R O U T E S   T R A N S P O R T S   E T   B A T I M E N T S  
D I R E C T I O N   D E S   G R A N D S   P R O J E T S   R O U T I E R S   -   S e r v i c e   T r a v a u x

Maitrise d'oeuvre conception :

**AUBRY**  
conseil & ingénieur

Indice	date	modifications
.....	....	.....
.....	....	.....

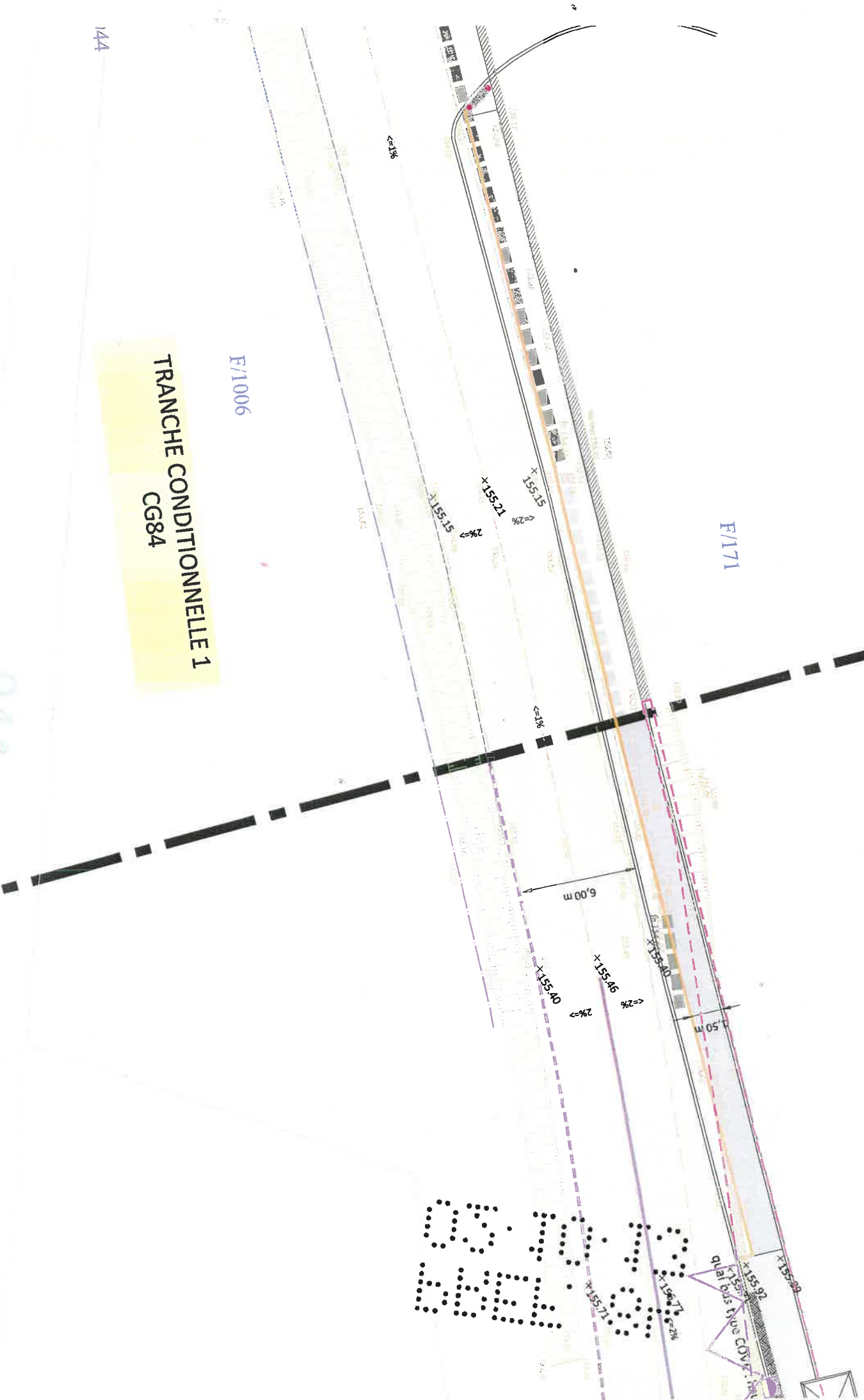
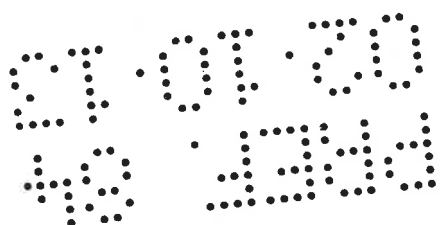
date: mars 2013	éch: 1/250e	c.o: Th. T
-----------------	-------------	------------



COUPES TYPES DE STRUCTURES DE VOIRIE PREVUES

PROJET CHAUSSEE LEGERE	PROJET CHAUSSEE LOURDE	PROJET BANDE FRANCHISSABLE	PROJET ILOT
enrobés à chaud	BRME EME	dalle béton	galets percolés
0 / 31.5	0 / 31.5	0 / 31.5	sur EME chaussée
6 cm	5 cm	24 cm	15 cm moyen
15 cm	7cm	11cm	
0 / 60	0 / 60	0 / 60	
39 cm	33 cm	25 cm	

PROJET TROTTOIRS EN bicouche	PROJET TROTTOIRS EN stabilisé renforcé	PROJET TROTTOIR en béton
bicouche de gravillons clairs	BBLT 0/6	dalle béton
0 / 31.5	0 / 31.5	0 / 31.5
3 cm	5 cm	10 cm
17 cm	15 cm	15 cm
0 / 60	0 / 60	0 / 60
40 cm	40 cm	35 cm















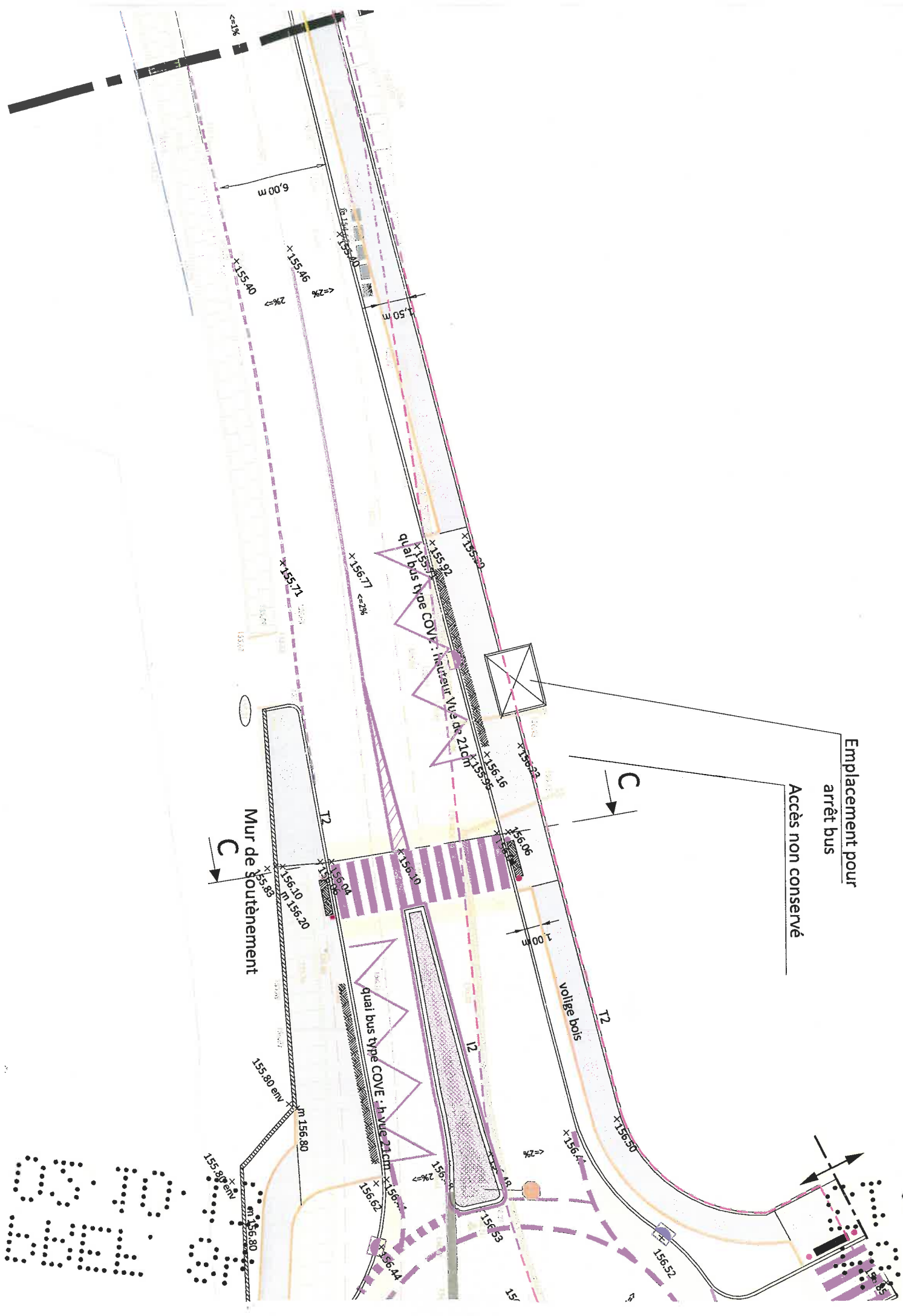
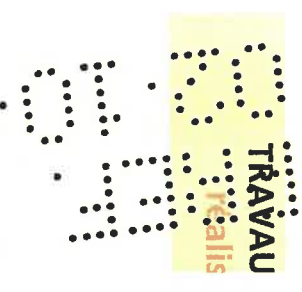
PROJET BANDE FRANCISSABLE		PROJET LOT	
dalle béton	24 cm	galets percés	15 cm moyen
0 / 31.5	11 cm	sur EME chaussée	
0 / 60	25 cm		

PROJET TROTTOIR en béton

dalle béton	10 cm
0 / 31.5	15 cm
0 / 60	35 cm

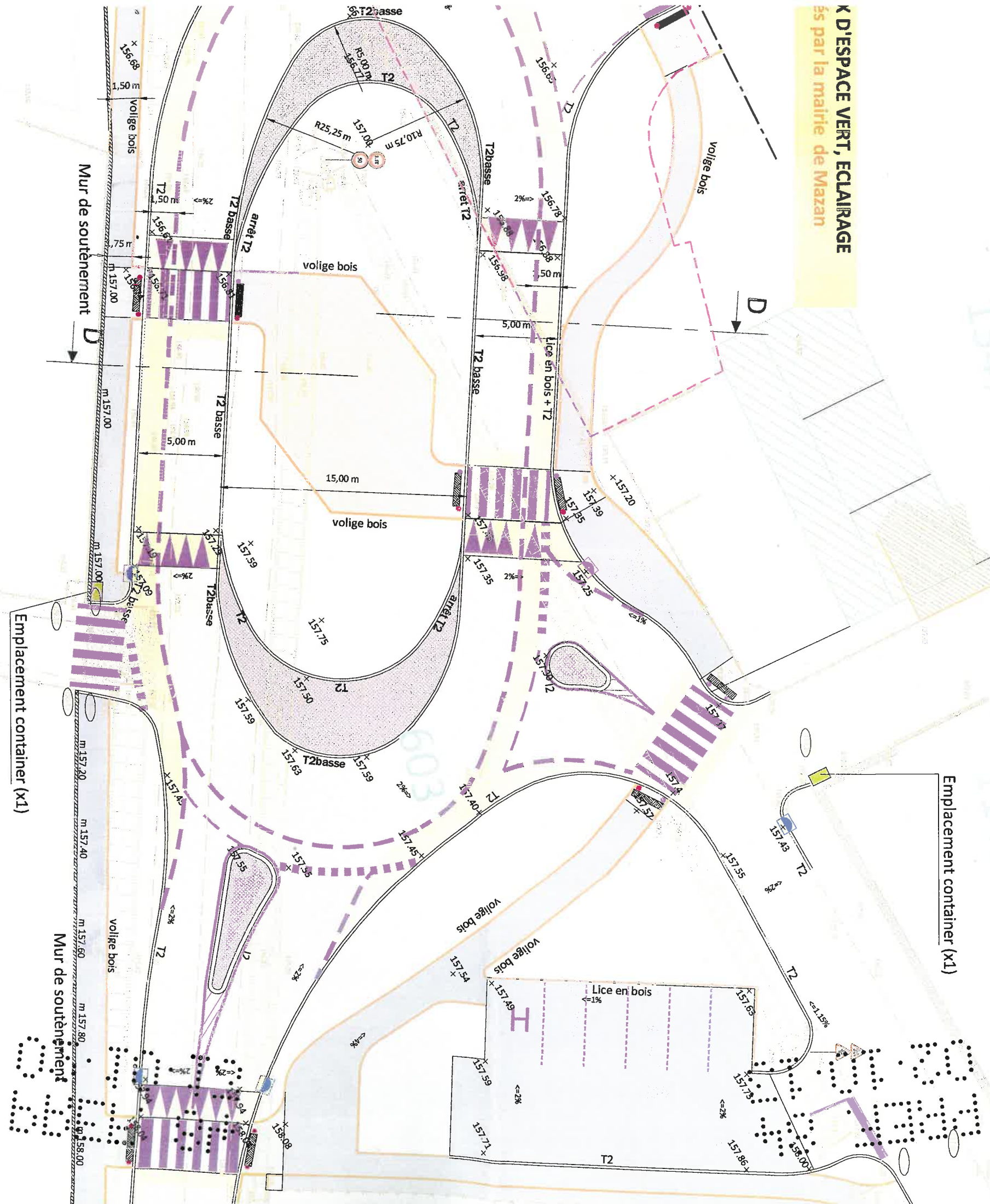
-  lot béton désactivé 10/14
-  Trottoir en stabilisé renforcé
-  béton balayé gris avec bande lissée 10cm en bordure
-  Résine Gravillonné sur enrobé
-  Chaussée
-  Dalle pour Container à créer

-  Limite des Tranches
-  Limite du projet
-  #60.06
-  Altimétrie projet



1005

**X D'ESPACE VERT, ECLAIRAGE**  
**és par la mairie de Mazan**



Emplacement container (x1)

Emplacement container (x1)

Mur de soutènement

276  
TRAVAUX PUBLICS

13A7

11A3



Emplacement container (x1)

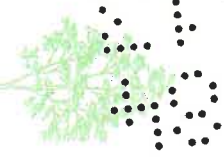
Emplacement container (x1)

Mur de soutènement

6,00 m

Legende:

- Projet
- terrain naturel
- Axes de la chaussée



D X

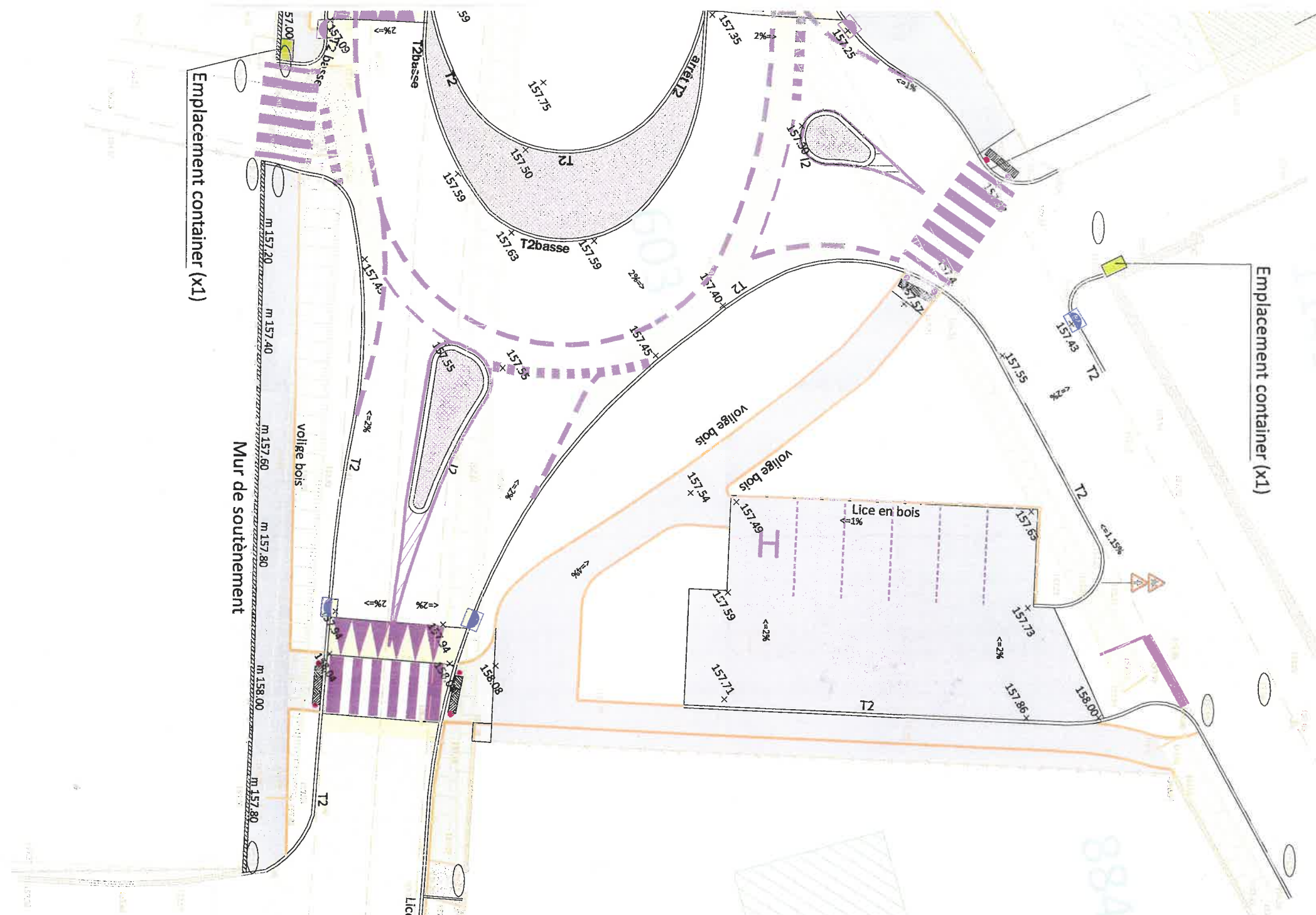
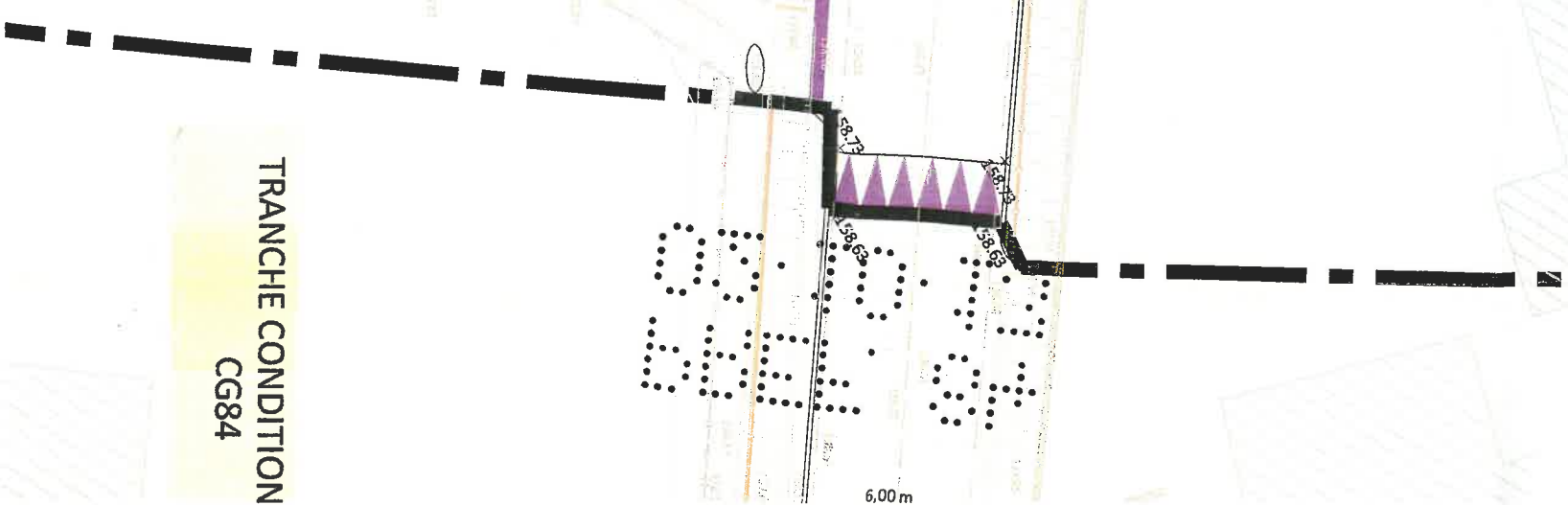
TRANCHE CONDITION  
CG84

1038

884

1145

1143



PROFIL EN TRAVERS TYPE COUPE C-C

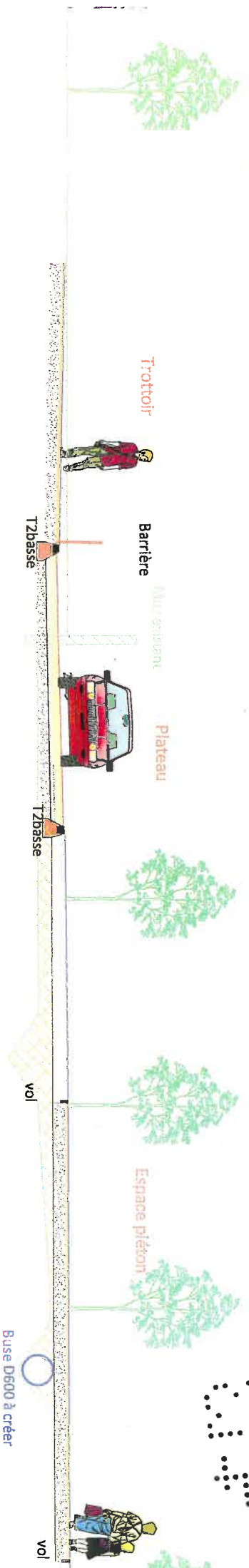
Echelle 1/100ème



existante

PROFIL EN TRAVERS TYPE COUPE D-D

Echelle 1/100ème



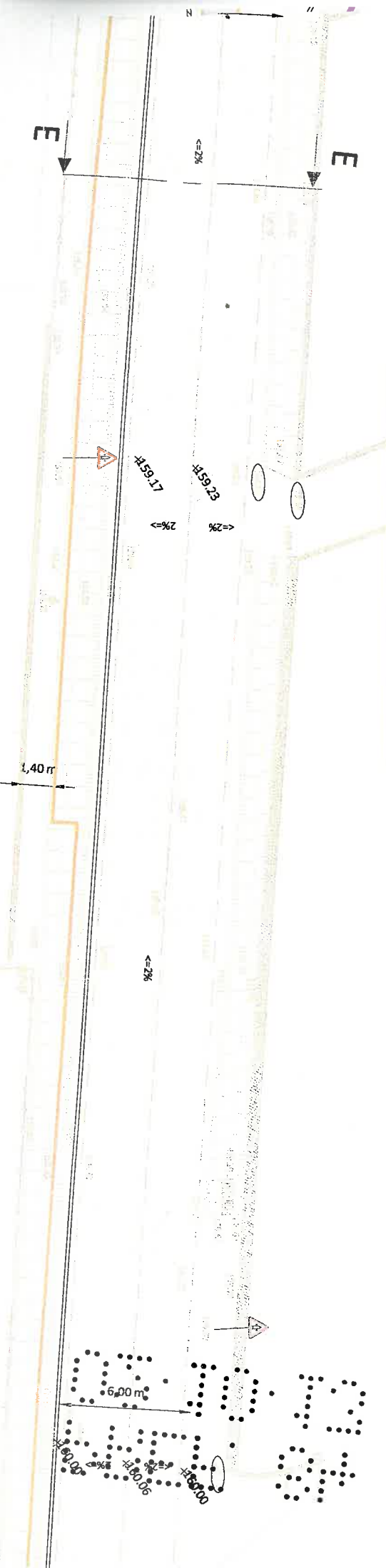
PROFIL EN TRAVERS TYPE COUPE E-E

Echelle 1/100ème

Legende :

- Projet
- Terrain naturel
- Axe de la chaussée existante

TRANCHE CONDITIONNELLE 2  
CG84

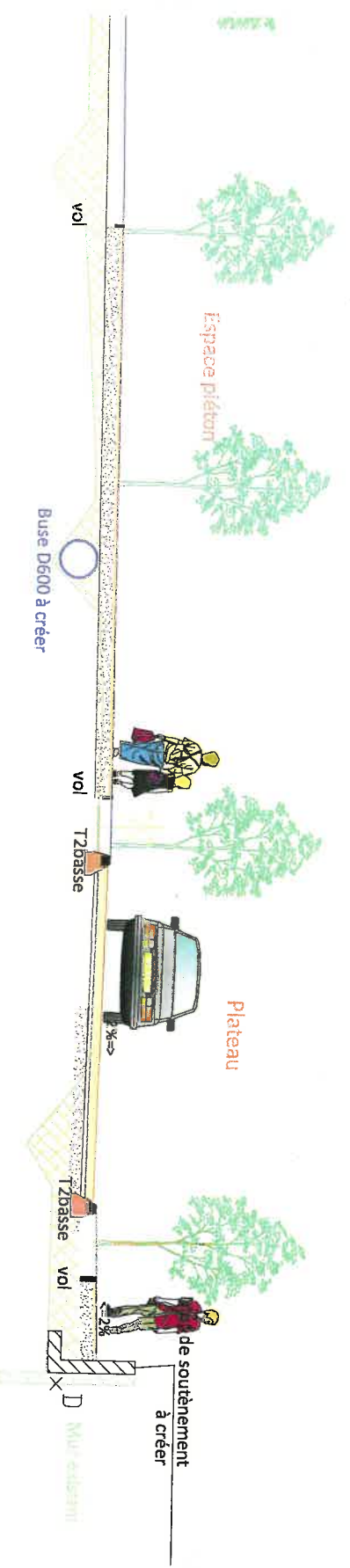


JELLE 2

TRAVAUX DE RESEAUX, BORDURES, ESPACE VERT  
réalisés par la mairie de Mazan

Mur de soutènement à cr





PROFIL EN TRAVERS TYPE COUPE E-E

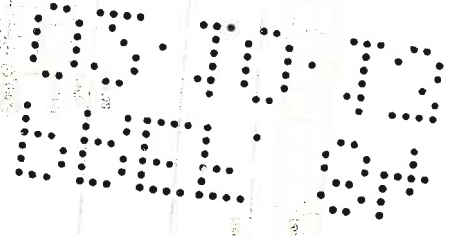
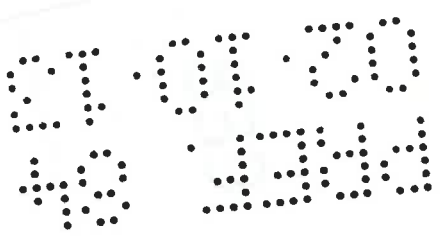
Echelle 1/100ème



- Projet
- Terrain naturel
- Axe de la chaussée existante



AXE VERT

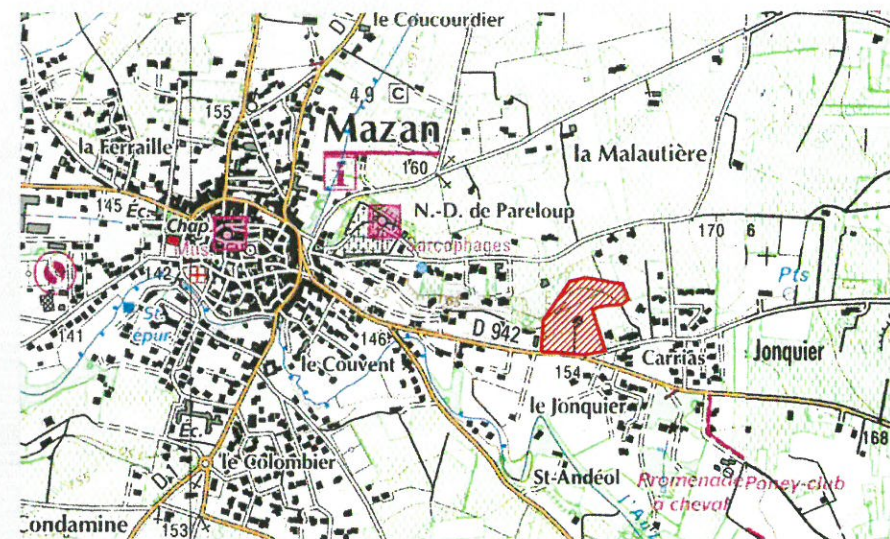




DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

PROPRIETE  
EPF-PACA

COMMUNE  
DE  
MAZAN



PLAN DE SITUATION

# PROJET DE DIVISION



26 SEP. 2013

le Maire  
Aimé NAVELLO

Les coordonnées sont rattachées au système LAMBERT 93  
Levé tachéométrique rattaché au N.G.F matricule : V'.EG-141

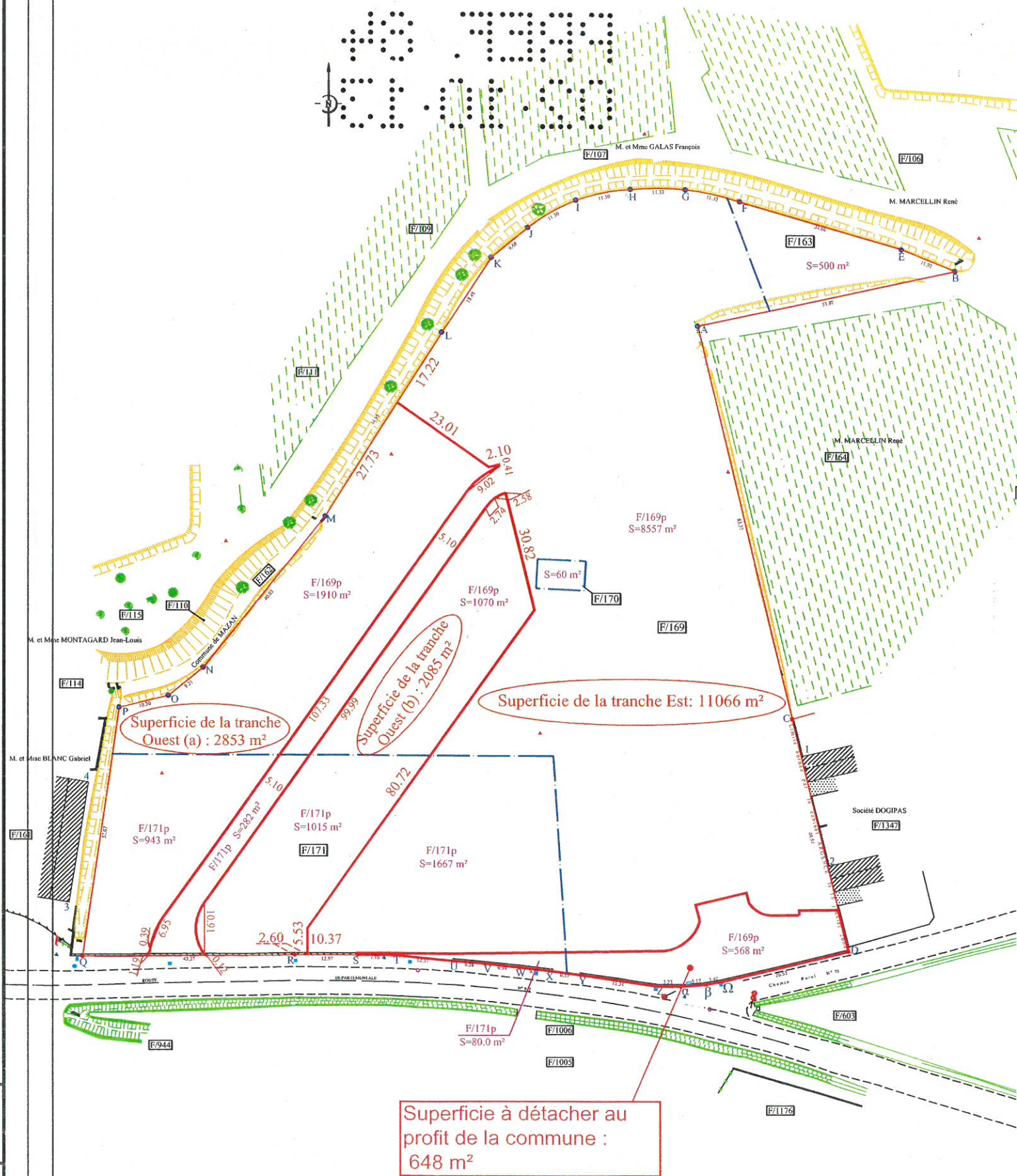
ECHELLE 1/1000°

Géomètre - Expert  
Bureau d'Etudes VRD  
Cabinet Argence

SELARL Cabinet Argence

1059, Avenue Frédéric Mistral  
84200 CARPENTRAS  
Téléphone : 04-90-63-13-88  
Fax : 04-90-60-36-40  
cabinet.argence@wanadoo.fr

CADASTRE :	Section : F		
	N° : 163-169-170-171		
	Lieu-dit : LA BRUYSSANDE		
Complété le	BORNAGE	Plan établi le	
18/06/2013	24/01/2010	24/11/2009	
25/06/2013		Numéro de dossier	
		17909.09	





CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune : Mazan

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : F1  
 Qualité du plan : non régulier  
 Echelle d'origine : 1/2500  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date de l'édition : 13/06/2012  
 Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :  
 Cachet du service d'origine :

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 56471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~  
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/06/2012 par M ARGENCE géomètre à CARPENTRAS.  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463  
 A CARPENTRAS, le 13/06/2012

Document d'arpentage dressé par M. ARGENCE  
 à : CARPENTRAS  
 Date : 13/06/2012  
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

DMPC numérique

Pour cotes, voir plan ci joint.

17601

